

Second tour de l'élection du Conseil d'Etat 30 avril 2023

IMPORTANT

Les informations figurant aux pages 12 et 13 peuvent être actualisées.

Nous vous invitons donc à les consulter à l'adresse :

https://www.ge.ch/elections/20230430/







L'objet du vote

Le 2 avril 2023 ont eu lieu l'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat. Le dimanche 30 avril 2023 se déroulera le second tour de l'élection du Conseil d'Etat.

Il s'agit d'élire des personnes candidates pour les sièges qui n'ont pas été pourvus au premier tour.

Cette élection permettra de désigner les personnes qui représenteront l'ensemble des citoyennes et des citoyens au sein du Conseil d'Etat, qui constitue le pouvoir exécutif.

Le Conseil d'Etat

Election au système majoritaire (majorité relative)

Sont élues au second tour les personnes candidates ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir.

Les bulletins blancs ne sont pas pris en considération.

Attributions

Le Conseil d'Etat (gouvernement) exerce le pouvoir exécutif cantonal. Il a notamment les attributions suivantes:

- · Il exécute les lois.
- Il dirige l'administration cantonale, exerce la surveillance des communes et représente le canton à l'extérieur.
- Il prépare le projet de budget, tient les comptes et rédige le rapport de gestion de l'Etat.
- Il présente des projets de loi au Grand Conseil et adopte des règlements.











Qui peut voter?

Pour élire les candidates et candidats, je dois être une personne :

- De nationalité suisse.
- Agée d'au moins 18 ans.
- Domiciliée dans le canton de Genève ou inscrite sur les listes électorales genevoises auprès d'une représentation suisse à l'étranger (ambassade ou consulat).

Si je n'ai pas reçu de matériel de vote mais que je pense remplir les conditions pour voter, je peux m'informer auprès du service des votations et élections au +41 (0) 22 546 52 00.

Mon vote est individuel

Je peux choisir librement les personnes candidates pour lesquelles je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

Le matériel de vote

a. Enveloppe blanche de transmission

Elle me permettra de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli au plus tard 3 jours avant la date du scrutin (jeudi 27 avril 2023, attention à l'heure de levée du courrier).

Je peux également la déposer directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (rue des Mouettes 13) jusqu'au samedi 29 avril 2023 à 12h00.



c. Bulletin de vote

J'ajoute à la main une croix dans la ou les cases en regard des personnes candidates choisies.

Je ne dois pas cocher plus de cases que le nombre de sièges à pourvoir tel que mentionné sur le bulletin officiel de couleur blanche.



b. Carte de vote

Vote par correspondance et au local de vote

Elle certifie que j'ai bien le droit de participer à cette élection.

Je dois la remplir en indiquant ma date de naissance complète et en la signant.



d. Enveloppe de vote

J'insère le bulletin de vote de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur jaune.





Comment voter?

1. Je vote par correspondance



1. Je complète ma carte de vote **(5)**.

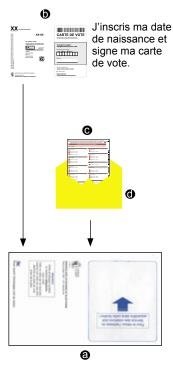


 J'insère mon bulletin de vote @ dans l'enveloppe de vote de couleur jaune @; je ferme l'enveloppe en collant le rabat.



 Je glisse ma carte de vote et mon enveloppe de vote jaune dans l'enveloppe de transmission @, que je poste sans l'affranchir si elle est postée en Suisse.

> En revanche, les personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger doivent l'affranchir, même si elle est postée en Suisse.



2. Je vote au local de vote

Je me rends en personne au local de vote de ma commune ou de mon arrondissement électoral, le dimanche 30 avril 2023 entre 10h00 et 12h00, avec mon matériel électoral et une pièce d'identité. Les adresses des locaux de vote se trouvent à la fin de la présente notice explicative.

Comment exprimer mes choix?

Le nombre de sièges à pourvoir dépend du résultat du premier tour et n'est pas connu au moment de l'impression de la présente notice. Le bulletin de vote ne sera dès lors pas identique à celui présenté, à titre d'exemple, ci-après.

Je dois utiliser l'unique bulletin officiel de couleur blanche.

Pour cette élection, j'ajoute à la main une croix dans la case en regard de chaque personne candidate choisie.

Attention: je ne dois pas cocher plus de cases que le nombre de sièges à pourvoir, lequel figure sur le bulletin de vote. Si je dépasse ce nombre, mon vote sera annulé.

Je peux voter *«blanc»* pour cette élection. Pour cela, je ne coche aucune case sur le bulletin de vote.

Pour que mon vote soit valable

- Seul le bulletin officiel fourni peut être utilisé; une photocopie n'est pas acceptée.
- Je dois introduire un seul bulletin par enveloppe de vote de couleur jaune.
- Le bulletin doit être rempli uniquement à la main.
- Mon bulletin doit exprimer clairement et distinctement ma volonté.
- Il ne doit pas contenir des remarques ou des signes.
- Le bulletin ne doit pas être signé ou permettre de m'identifier.

Questions courantes

- Est-ce que je dois signer le bulletin officiel? Non. Cela rend le bulletin nul.
- Est-ce que je peux voter à la place d'une autre personne? Non. Le vote par procuration est interdit. Par ailleurs, vous ne pouvez pas déposer le vote d'un tiers au local de vote.

10 11

Adresses des locaux de vote

Ville de Genève 21-01 Cité-Rive Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4 21-02 Pâguis Ecole primaire de Pâguis-Centre, rue de Berne 50 21-03 Saint-Gervais Ecole du Seujet, quai du Seujet 8 Prairie-Délices 21-04 Collège Voltaire, rue Voltaire 21 21-05 Eaux-Vives-Lac Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84 Ecole de Roches, chemin de-Roches 21 21-06 Eaux-Vives-Frontenex 21-07 Florissant-Malagnou Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin 21-08 Cluse-Roseraie Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15 21-09 Acacias Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5 Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5 21-10 Mail-Jonction 21-11 Servette-Grand-Pré Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Faller 21-12 Prieuré-Sécheron Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15 21-13 Saint-Jean Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12 21-14 Les Crêts Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1 21-15 Cropettes-Vidollet Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8 21-16 Vieusseux Ecole primaire Liotard, rue Liotard 66 Ecole primaire des Crêts-de-Champel, 21-17 Champel chemin des Crêts-de-Champel 40-42 Communes 01 Aire-la-Ville Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52 02 Anières Salle communale, rue Centrale 66 03 Avully Mairie, chemin des Tanquons 40 Avusy Salle communale de Sézegnin, route du Creux-du-Loup 44 Ecole de Compesières, salle polyvalente, route de Cugny 95 05 Bardonnex Parc des Aiglettes 8 06 Bellevue 07 Bernex Rue de Bernex 313 80 Carouge Boulevard des Promenades 24 Rue du Pré-de-la-Reine 7 09 Cartigny Céligny 10 Salle communale, route des Coudres 2 11 Chancy Ecole, chemin de la Ruette 10 12-01 Chêne-Bougeries-Centre Route de Chêne 149 12-02 Conches Chemin de la Colombe 7 13 Chêne-Bourg Avenue François-Adolphe-Grison 1

Je ne peux voter qu'au local de vote de mon arrondissement électoral de mon domicile politique, qui figure sur ma carte de vote.

14	Choulex	Salle communale, chemin des Briffods 6
15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
17	Cologny	Salle communale, chemin de la Mairie 17
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire, route de Corsier 20
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine, route de La-Plaine 79
22	Genthod	Centre communal, chemin de la Pralay 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire), chemin Edouard-Sarasin 47
24	Gy	Salle GYVI, route de Gy 115
25	Hermance	Ecole, chemin des Glerrets 14
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie, rue de la Maison-Forte 11
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de La-Repentance 86
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie, route de Certoux 51
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie, route de Presinge 116
36	Puplinge	Salle communale, rue de Graman 66
37	Russin	Mairie, place du Mandement 1
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale, rampe de Choully 17
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Salle Louis-Valencien, chemin du Bois-des-Arts 56
41	Troinex	Ecole de Troinex, chemin Emile-Dusonchet 2
42	Vandœuvres	Salle communale, route de Meinier 26
43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aïre-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208
46	Suisses de l'étranger	Rue des Mouettes 13

12



A votre service

Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir:

- 1 carte de vote;
- 1 bulletin de vote;
- 1 enveloppe de vote jaune au format C5;
- · la présente notice explicative.

Si mon matériel de vote n'est pas complet, si j'ai perdu ou détruit l'un des documents ou si j'ai des questions, je peux appeler le service des votations et élections qui me renseignera sur la manière de procéder au tél. +41 (0) 22 546 52 00:

- du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023;
- le samedi 29 avril 2023 entre 8h00 et 12h00;
- le dimanche 30 avril 2023 entre 10h00 et 12h00.

Je peux consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse:

www.ge.ch/elections/20230430/

Sanctions pénales

Les personnes qui contreviennent aux articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) ainsi qu'à l'article 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05; LEDP) sont passibles de sanctions pénales. Il en va ainsi notamment, en application de l'article 183 LEDP, de quiconque:

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin;
- · détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat Service des votations et élections Rue des Mouettes 13 – 1227 Les Acacias www.ge.ch/elections

Papier recyclé

Photos: © Chancellerie d'Etat (Olivia Nemeth)
Design graphique: Olivia Nemeth, HEAD-Genève



